



# CONSEIL MUNICIPAL

## réunion du 16/01/2017

### PROCÈS-VERBAL

Le seize janvier deux mille dix-sept, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 10/01/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 17**

**Présents : (12)**

Hubert DELORME

Marc BREHAT

Didier PLANÇON

Emmanuel BIBARD

Valérie PERRARD

Jean-Paul BROSSEAU

Hervé GERVOT

Véronique HERVY

Yves-Marie YVIQUEL

Virginie GIRAULT

Sonia POIRSON-DUPONT

Didier AUBE

**Représentés (4) :**

Corinne FLOHIC a donné pouvoir à Mme HERVY par procuration en date du 12/01/2017

Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à M. BRÉHAT par procuration en date du 13/01/2017

Valérie LEGOUIC a donné pouvoir à M. YVIQUEL par procuration en date du 16/01/2017

Marion CITEAU a donné pouvoir à Mme PERRARD par procuration en date du 16/01/2017

**Absents n'ayant pas donné mandat de vote (1) :** Benoit BONNEL

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h20.

Mme GIRAULT est désignée secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des Services

#### ORDRE DU JOUR :

- 1 Dissolution de la caisse des écoles au 01/01/2017
- 2 Autorisation d'utiliser des crédits avant le vote du budget primitif de 2017
- 3 Patrimoine : intégration dans le domaine public de voiries du lotissement du Verger
- 4 Demandes de subvention pour les projets communaux
- 5 Convention de gestion et de reprise du centre d'incendie et de secours de Saint-Molf : avenant n° 1
- 6 Convention de participation des communes aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- 7 Convention de prestation paie avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
- 8 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents
- 9 Questions diverses et informations au conseil municipal

\* \* \*

## 1 DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES AU 01/01/2017

### Contexte :

*La mission d'une caisse des écoles, telle que définie à l'article L 212-10 du code de l'éducation, est de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Une caisse des écoles dispose du statut d'établissement public communal, elle dispose de son propre budget (budget annexe au budget principal de la Commune) voté par un comité d'administration constitué notamment du Maire, d'élus désignés par le Conseil Municipal, et de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription.*

*Concrètement, le comité d'administration de la caisse des écoles de Saint-Molf ne se réunissait qu'une fois par an pour le vote du budget. Les ressources se composaient uniquement des dotations fournitures scolaires et sorties périscolaires votées chaque année par le Conseil Municipal, et d'une subvention communale. La comptabilité de la caisse des écoles était assurée par l'agent municipal en charge du suivi du budget principal de la commune.*

*Saint-Molf était l'une des rares communes à avoir conservé un tel budget. Dans la plupart des cas, les crédits sont intégrés au budget principal de la commune.*

*Mme le Maire avait donc proposé en 2012, dans un souci de simplification, de dissoudre à terme la caisse des écoles.*

*Les dépenses payées jusqu'en 2012 par le budget annexe « caisse des écoles » (fournitures et sorties scolaires) ont été à partir de 2013 payées par le budget principal de la commune. Le suivi des dépenses de fournitures et sorties scolaires est désormais assuré grâce à la comptabilité analytique. Le dernier acte de la caisse des écoles a été le vote du compte administratif en 2014.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 212-10 du code de l'éducation qui prévoit que la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années ;

**VU** la délibération du 18/12/2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la dissolution à terme de la caisse des écoles, et de l'intégration dès l'année 2013 des dépenses afférentes aux fournitures et sorties scolaires dans le budget principal de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, le dernier acte de la caisse des écoles ayant été le vote du compte administratif en 2014 ; que cette inactivité du budget permet de prononcer à présent officiellement la dissolution de la caisse des écoles ;

**VU** la balance des comptes annexée à la présente délibération, faisant état d'un solde créditeur de cette caisse des écoles de 5 183,23 €

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la dissolution de la caisse des écoles au 01/01/2017 ;

**DIT** que l'excédent de 5 183,23 € de ce budget sera inscrit en recettes de fonctionnement du budget principal de la commune 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes se rapportant à cette dissolution.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 2 AUTORISATION D'UTILISER DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017

- ⇒ Cette délibération est prise chaque année dans les mêmes termes, pour permettre une continuité des paiements en investissement, avant le vote du budget. En 2017, le budget primitif sera adopté en mars, après réception des informations de l'Etat concernant les bases fiscales et les dotations.
- ⇒ Une discussion sur le Plan Pluriannuel d'Investissement et sur les orientations budgétaires de la Commune aura lieu comme l'année dernière avant le vote de ce budget.

Afin de faciliter les dépenses du début d'année, et de pouvoir faire face à un besoin d'investissement imprévu ou urgent, non compris dans les restes à réaliser, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, à savoir :

	Crédits inscrits au BP 2016	Limite des crédits pouvant être mandatés avant le vote du BP 2017
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	49 000	12 250
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	189 920	47 480
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 487 600	371 900

Il est à noter que cette délibération ne permet pas l'engagement de nouvelles opérations qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération l'autorisant, en dehors de celles qui relèveraient des délégations permanentes du Maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

### Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2017.

- ⇒ M. le Maire annonce à l'assemblée que cette délibération va entre autre permettre de verser à la Société publique locale (SPL) – office de tourisme intercommunal, le montant de la participation communale au capital de cette société en vertu de la délibération du 07/11/2016 (1 600 euros d'actions). Il en profite pour féliciter Mme Poirson qui vient ce jour de se faire élire comme représentante des actionnaires minoritaires au conseil d'administration de la SPL, où elle va donc désormais siéger.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## 3 PATRIMOINE : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIES DU LOTISSEMENT DU VERGER

Rapporteur : Marc Bréhat

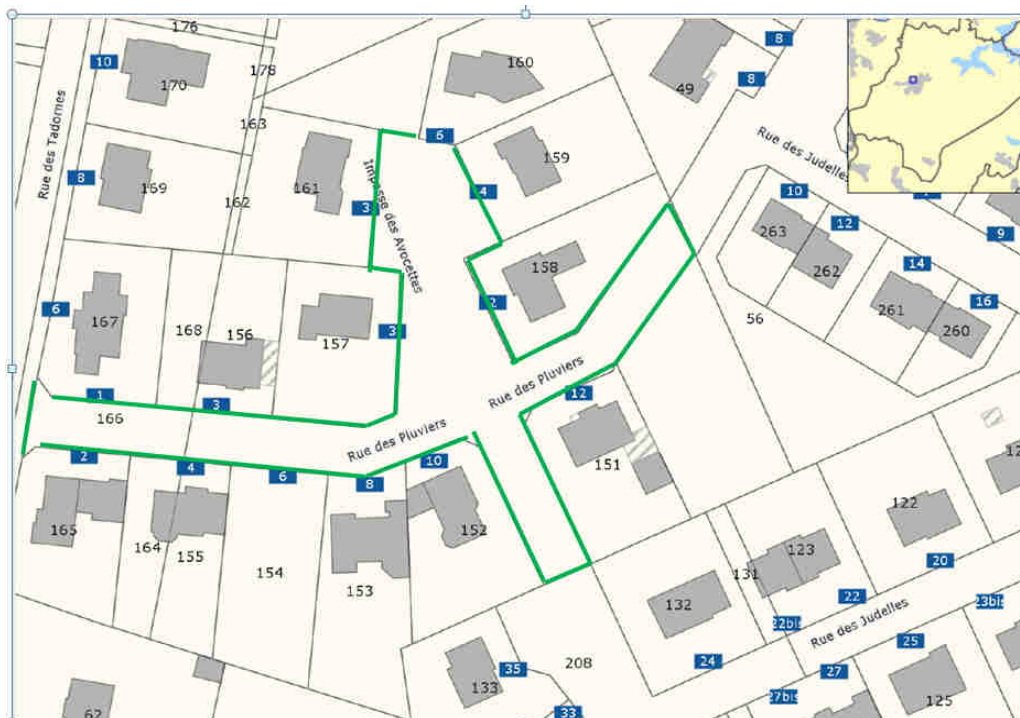
La demande de classement dans le domaine public communal de la rue des Pluviers et de l'impasse des Avocettes a été formulée par l'association syndicale libre du lotissement « Le domaine du Verger » lors de son assemblée générale du 07/11/2014.

Cette demande a été faite à l'issue des 10 premières années d'existence du lotissement.

Un courrier du président de l'association a été adressé au Maire le 02/12/2014.

La commission Cadre de Vie a donné un avis favorable à ce classement le 11/12/2014. En effet cette voie dite « secondaire » permet de relier deux axes communaux : rue des Tadornes et rue des Judelles. C'est une continuité d'itinéraire qui permet également de soulager le trafic sur la RD 33 rue de l'océan pour desservir des bâtiments communaux : crèche, complexe sportif.

L'accord de la commune, qui ne concerne pas les espaces verts, a été signifié par courrier du 13/01/2015. Les travaux préalables à la reprise, demandés par la commune, ont été réalisés en juillet 2016 et réceptionnés en septembre (contrôle des réseaux eaux usées et pluviales par passage de caméra, contrôle techniques des installations d'éclairage public, réfection partielle de trottoir en bicouche).



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

**VU** la délibération n° 2016-04-07 en date du 29 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a adopté le tableau arrêtant à 40 847 mètres la longueur de voirie publique communale ;

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** la longueur de voirie publique communale à 41 072 mètres, après intégration des voies suivantes, dont le classement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que cela ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies :

Nom de voie	Références cadastrales	Linéaire de voie
Rue des Pluviers	AE 150	175 m
Impasse des Avocettes	AE 150	50 m
		<b>225 m</b>

**CHARGE M.** le Maire de procéder à toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaire pour mettre à jour le patrimoine public.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0  
 Votants : 16 → contre : 0 - **pour : 16 (unanimité)**

## 4 DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES PROJETS COMMUNAUX

### 4.1 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Vaugrenard : « Agenda d'Accessibilité Programmée » - Travaux de mise en accessibilité de l'école de la Roche Blanche et de la Salle Polyvalente

⇒ La commune a déjà sollicité pour ce même projet en 2016 :

*la dotation d'équipement des territoires ruraux (priorité 2)*

*les fonds parlementaires du sénateur Vaugrenard.*

*Aucune subvention n'ayant été obtenue en 2016, le projet est représenté à l'identique en 2017. Le conseil municipal a déjà délibéré le 07/11/2016 pour la DETR (priorité 1), il s'agit de renouveler ici la demande auprès du sénateur Vaugrenard.*

⇒ *M. le Maire rappelle le contexte réglementaire délicat qui impose aux communes de faire de nombreux travaux d'accessibilité. Ces mesures sont tout à fait justifiées et doivent être prises mais il insiste sur la nécessité de soutiens financiers, notamment de l'Etat, pour pouvoir avancer à ce sujet.*

#### 1. Description de l'opération

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs établissements recevant du public, dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La Commune de St Molf a adopté son Ad'Ap par délibération du 12/10/2015. Le choix a été opéré de retenir la forme d'agenda dit de patrimoine qui permet de suivre un échéancier de 6 années et ainsi de mieux répartir les tranches de travaux et l'effort financier subséquent (globalement 202 000 € de travaux, hors maîtrise d'œuvre).

#### 2. Objectifs poursuivis

Afin de lancer sans tarder les travaux prévus dans l'Ad'Ap, il est proposé de solliciter des subventions pour les projets de mise en accessibilité jugés prioritaires par la Commission Cadre de Vie, à savoir ceux que concernent les établissements les plus fréquentés, par un public d'enfants notamment : école publique accueillant 200 élèves et salle polyvalente comportant un accès desservant le restaurant scolaire d'une part et la salle des sports d'autre part. En semaine scolaire, cette dernière est globalement occupée 36h par les enfants : écoles, restaurant scolaire, et activités périscolaires.

#### 3. Coût prévisionnel : 58 839,19 € H.T.

dont : école	24 166,67 € HT
salle polyvalente	32 916,67 € HT
maîtrise d'œuvre	1 755,85 € HT

#### 4. Montant de la subvention sollicitée : 20 593,72 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** l'opération de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Roche Blanche et de la salle polyvalente de la Roche Blanche, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune,

**Autorise** M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet serait éligible, notamment auprès de l'Etat (ministère de l'intérieur), de la Région, du Département, de CAP Atlantique, et tout autre organisme ou institution,

**ARRETE** les modalités de financement ci-dessus.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

#### **4.2 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016**

L'Etat rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du Code général des Collectivités Territoriales).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire concerné.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le produit des amendes de police est collecté et réparti par le Conseil départemental. Cette somme est reversée aux communes sous forme d'une dotation pour des opérations relatives à l'amélioration des transports ou des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Le projet d'acquisition d'un deuxième radar pédagogique a été retenu par la commission cadre de vie dans le cadre du renforcement de l'action de la municipalité en faveur de la sécurité routière.

Coût prévisionnel pour un radar solution Solaire avec GPRS : 3 676,98 €

- ⇒ *Ce système permet de ne pas mobiliser des agents techniques pour changer les batteries, comme actuellement toutes les trois semaines environ, et permet de récupérer automatiquement toutes les données en mairie. Les heures et lieux des infractions seront connus, les sollicitations de la gendarmerie pour contrôles de vitesse pourront donc être plus ciblées.*
- ⇒ *Mme Girault confirme que ce choix va notamment dans le sens de la sécurité des agents qui auront moins à intervenir en bordure de route.*
- ⇒ *pour mémoire, subventions obtenues au titre de la répartition du produit des amendes de police ces deux dernières années :*
  - 2016 : réalisation d'une continuité piétonne le long de la RD 52, avec plateau surélevé  
Subvention obtenue 7 162 € - coût du projet 20 540 €*
  - 2015 : création d'une liaison douce Bourg / Parc d'Activités  
Subvention obtenue 11 326 € - coût du projet 37 200 €*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet d'acquisition d'un radar pédagogique ;

**SOLLICITE** du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour ce projet une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016.

**MANDATE** M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

#### **5 CONVENTION DE GESTION ET DE REPRISE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-MOLF : AVENANT N° 1**

- ⇒ *M. le Maire rappelle que l'inauguration officielle du nouveau centre de Mesquer / St Molf a lieu à 10h30 ce samedi 21 janvier à Mesquer. Une visite du local des pompiers de Saint-Molf est proposée à tous les conseillers qui le souhaitent, juste avant à 9h30.*
- ⇒ *La commission Cadre de Vie sera chargée d'étudier en temps voulu les différentes possibilités d'exploiter ce local et les travaux qui seraient nécessaires.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que par convention du 17 janvier 2001, la Commune de St-Molf a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique des biens immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence Incendie ;

**CONSIDERANT** que le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint Molf intègre courant janvier 2017 les locaux réaménagés de la Communauté de CIS de Mesquer / Saint-Molf ; qu'il

convient par conséquent de mettre fin à la mise à disposition par la commune de Saint-Molf de l'ancien CIS.

**VU** la délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS en date du 22/11/2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de gestion et de reprise des biens immobiliers mis à disposition et ayant pour objet d'acter la fin de celle-ci.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion et de reprise des biens immobiliers mis à disposition du CIS St Molf, de même que tous les documents s'y rattachant.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## **6 CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Les circonscriptions du Département ont été redécoupées. Elles sont chacune dotées d'un Rased : « *Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.* »

Saint-Molf appartient désormais à un ensemble couvrant le secteur de la presqu'île (comme auparavant) et le secteur de Missillac.

L'Education nationale souhaite uniformiser les subventions attribuées par les communes pour le bon fonctionnement du Rased. Elle propose pour ce faire qu'une convention soit signée entre toutes les communes pour arrêter notamment un montant de participation unique par élève.

Actuellement : Depuis 2012, la commune alloue chaque année une enveloppe de 200 € au Rased : il s'agit d'un plafond de dépenses que la mairie peut prendre en charge, sur factures, pour le Rased. Les charges du Rased sont en très grande partie assumées par Guérande (locaux, équipements, fournitures administratives et pédagogiques).

Le Rased n'a fait appel à la participation financière de Saint-Molf qu'en 2013 et 2014, soit un total de 400 € sur les quatre dernières années.

Proposition : Dans un souci d'équité, chaque commune serait invitée à verser une participation de 1,65 € par élève scolarisé (soit 316,80 € pour St Molf, sur la base des effectifs de l'école de la Roche Blanche de septembre 2016)

Pour mémoire, le coût d'un élève de l'école de la Roche Blanche est de 1 383,38 € en maternelle et 409,62 € en élémentaire.

- ⇒ *Il est précisé que le forfait annuel de 1,65 € est fixé pour la durée de la convention, établie pour l'année scolaire 2016/2017 et qui fera l'objet d'une reconduction tacite, sauf dénonciation de l'une des parties.*
- ⇒ *Il est confirmé à M. Plançon qu'un rapport d'activités annuel du Rased sera bien fourni dans le cadre de cette convention, informations que la commune n'avait pas jusqu'à présent.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe d'une participation annuelle de la commune au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté fixée à 1,65 € par élève de l'école primaire publique ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférant à ce dossier.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## **7 CONVENTION DE PRESTATION PAIE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Molf a confié par convention au centre de gestion de la fonction publique territoriale la paie des agents et les indemnités des élus.

Jusqu'à maintenant, cette convention était renouvelée par tacite reconduction. Afin d'être en conformité avec le code des marchés publics, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée limitée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Chaque bulletin de paie ou d'indemnité est facturé 7 € en 2017. Ce tarif est identique à 2016 mais est modifiable chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion.

Le centre de gestion a adressé le projet de convention fin décembre 2016, il n'a donc pas pu être soumis au conseil municipal avant la date de son entrée en vigueur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le recours aux services du centre de gestion pour assurer la paie des agents et les indemnités des élus garantit l'assistance d'experts dans ce domaine complexe et évolutif, et garantit une continuité de cette prestation qui est assurée tout au long de l'année même en cas d'absence des agents en charge du personnel ;

**VU** la convention proposée par le centre de gestion ;

### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention confiant la prestation paie au centre de gestion.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## **8 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

En raison d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activités, il est nécessaire de ponctuellement recourir aux services d'agents contractuels.

Afin de permettre ces recrutements en cours d'année dans un cadre légal, il est nécessaire d'autoriser le Maire en amont par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération n° 2014-10-05.2 du 15/12/2014, le conseil municipal avait autorisé le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint administratif 2ème classe, adjoint technique 2ème classe, adjoint d'animation 2ème classe, dans les conditions fixées par l'article 3- 1° et/ou l'article 3- 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

En raison :

- d'une part de la démission de Patrick Brossaud de son mandat de Maire,
- d'autre part de la nouvelle appellation des grades de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

il est proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération.

⇒ *M. Plançon précise que la réforme du statut de la fonction publique, qui conduit notamment à renommer les grades, permet également de revaloriser les bas salaires et améliore les possibilités de progression dans la carrière des agents.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

**Considérant que** les besoins des différents services communaux peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un



accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois / pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- charge M. le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 0 Votants : 16 → contre : 0 - <b>pour : 16 (unanimité)</b>
--

## **9 QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **9.1 Organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielle et législatives**

⇒ M. le Maire précise que plus de 300 inscriptions sur les listes électorales ont été reçues en mairie en fin d'année 2016, ce qui porte le nombre total d'inscrits à Saint-Molf (avant réception des radiations d'office par l'Insee) à 2 100.

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'organisation prévisionnelle des 2 bureaux de vote, pour les 2 tours de l'élection présidentielle. L'organisation pourrait être la même pour les 2 tours des législatives. Les élus sont invités à s'organiser d'ici le prochain conseil municipal.

**Rappel des dates qu'il est demandé de bien vouloir bloquer sur les agendas (dates indiquées dans le compte-rendu du bureau municipal du 10/05/2016) :**

23 avril et 7 mai (8h-19h + dépouillement) / 11 et 18 juin (8h-18h + dépouillement)

Le conseil n'étant plus composé que de 17 conseillers, la mobilisation de tous est indispensable pour assurer la tenue des deux bureaux de vote. M. le Maire demande aux élus de ne prendre aucun engagement personnel ou professionnel pour ces 4 jours.

Une éventuelle indisponibilité sur une partie de la journée reste envisageable exceptionnellement (elle doit être expressément signalée au président du bureau de vote) mais ne dispense pas d'assurer au moins une permanence de quelques heures et de participer au dépouillement (à partir de 19h pour les 2 tours de l'élection présidentielle, à partir de 18h pour les législatives).

### **9.2 Projet de supermarché**

M. Plançon annonce qu'une réunion est prévue le 19 janvier avec tous les acteurs concernés par le projet du supermarché, qui redémarre donc en ce début d'année.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

prochaines réunions de Conseil Municipal : **lundi 6 février** (approbation de la modification du PLU)

**lundi 6 mars 2017** (débat d'orientations budgétaires) / lundi 27 mars (budgets)

lundi 15 mai / lundi 26 juin

**Rappel des points présentés lors de la réunion du  
Conseil Municipal du 16 janvier 2017**

- 1 Dissolution de la caisse des écoles au 01/01/2017
- 2 Autorisation d'utiliser des crédits avant le vote du budget primitif de 2017
- 3 Patrimoine : intégration dans le domaine public de voiries du lotissement du Verger
- 4 Demandes de subvention pour les projets communaux
- 5 Convention de gestion et de reprise du centre d'incendie et de secours de Saint-Molf :  
avenant n° 1
- 6 Convention de participation des communes aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides  
Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)
- 7 Convention de prestation paie avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de Loire-Atlantique
- 8 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents
- 9 Questions diverses
  - 9.1 Organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielle et législatives
  - 9.2 point sur le projet de supermarché

**Signature des conseillers municipaux présents :**

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	
Virginie BLAFFA-LECORRE	<i>pouvoir à M. Bréhat</i>
Emmanuel BIBARD	
Valérie PERRARD	
Jean-Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	
Véronique HERVY	

Corinne FLOHIC	<i>pouvoir à Mme Hervy</i>
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	<i>pouvoir à Mme Perrard</i>
Valérie LEGOUIC	<i>pouvoir à M. Yviquel</i>
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON- DUPONT	
Benoit BONNEL	<i>absent</i>
Didier AUBE	

Procès-verbal validé par la secrétaire de séance Mme GIRAULT le 19/01/2017  
et approuvé en Conseil Municipal du 06/02/2017.